

Conseil communal de Lutry

Préavis 1305 SDIS-Ouest-Lavaux passage en association de commune.

Projet de réponse à la Municipalité concernant le projet « SDIS Ouest-Lavaux Passage en association de communes. (préavis 1305/2022).

Introduction :

La Commission permanente des affaires régionales et intercommunales s'est réunie, nantie du projet mentionné, le 27 septembre 2022 à 19h.30 à la salle Doret, au château de Lutry.

Les membres présents : MM Jakob Bircher, Philippe Martin, Philippe Sandoz, Pierre Bonjour, Loris Buret et Mme Monique Weber.

Les membres excusés : Mme et MM : Nicole Mottier, Eugène Chollet et Benoît Bongard.

Nous avons accueilli M. Patrick Sutter municipal, M. Sébastien Baehler commandant du SDIS pour nous aider dans l'examen de ce dossier. Qu'ils soient remerciés pour leurs informations.

I.-Préambule

La Commission se réunit pour la 1^{ère} fois de la législature, et comprend presque entièrement des nouveaux membres. Cela justifie d'autant plus d'évoquer en début de séance les règles particulières qui régissent ce type de dossier.

A l'intercommunal, les projets des Municipalités examinés par les commissions concernées peuvent faire l'objet d'amendements, ou de remarques particulières qui sont transmises aux Municipalités. Elles adoptent un préavis définitif. Celui-ci est ensuite soumis aux conseils communaux qui l'adoptent ou le refusent. (ch 8 du préavis).

II.- Examen de projet :

La Commission passe en revue les différents chapitres du projet :

1.- Les constats et les aspects historiques qui ont amené les Municipalités à entreprendre depuis 2019 ce travail de changement de forme juridique (ch. 1 et 2 du projet).

2.- le changement de forme juridique lui-même : passage de l'entente intercommunale à l'association de communes.

3.- le profil de la réforme : créations des nouveaux organes (conseil intercommunal et comité de direction, commission de gestion).

4.- Dans la foulée les Municipalités en profitent pour re-réfléchir à la clé de répartition qui les lie. Mandat est donné aux boursiers, suite à la précédente réforme (fermeture du site de Belmont), de faire des propositions : on aboutit à une clé de répartition simplifiée, et aux dires des intéressés « plus objective ». Celle-ci peut être mise tout de suite en vigueur soit en 2022, car ne dépend pas de la réforme juridique.

5.- Charges financières liées au changement de statut sont de 2 ordres : charges récurrentes (liés aux organes) et charge unique (adaptations des logiciels spécialisés).

Les dernières nouvelles de la préparation du budget 2023 font état même d'économies.

Au final une réforme allant vers plus de clarté dans la répartition des compétences, qui simplifie les décisions (règle de la majorité) et responsabilise le Codir. Bref plus de réactivité !

III.- les statuts.

Après d'être familiarisés avec le projet, la Commission passe en revue les différents articles des statuts qui n'appellent que peu de remarques.

Ce type d'organisation fonctionne déjà pour d'autres entités intercommunales connues de nos conseillers communaux (APOL, ORPC).

La Commission ne présente pas d'amendements, approuvent implicitement les statuts.

IV .Conclusions du préavis : remarque particulière.

A la lecture des conclusions, la Commission s'étonne du libellé de la conclusion IV : comment élire des représentants pour des organes qui n'existent pas encore ?

Elle demande que ce point soit réexaminé par les Municipalités en charge afin de le supprimer, de le différer, et de revenir devant leur conseil au moment adéquat. La Commission est d'accord de voter le préavis sans la conclusion IV : « De nommer un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association conformément aux statuts ».

Suite à cette discussion, M Patrick Sutter s'engage à contacter ses collègues et voir avec eux si la conclusion IV est indispensable.

A la lecture des réactions récoltées depuis la séance de commission, et transmis par M P.Sutter, on constate que l'une ou l'autre vision peuvent cohabiter : conclusion votée tout de suite, ou plus tard.

A Lutry, nous n'avons pas fait de démarches pour présenter des candidats à l'élection pour la séance du 31 octobre. En conséquence, il nous semble plus simple de ne pas voter la conclusion IV et de repousser à plus tard la recherche et l'élection de candidats. La Municipalité propose de mettre cette élection à l'ordre du jour de la séance de mars 2023.

En conclusion, la commission propose d'accepter le projet tel que présenté, et de voter les conclusions du préavis 1, 2, 3. La Municipalité présentera une nouvelle version des conclusions dans le préavis définitif qui sera présenté au Conseil Communal du 31 octobre 2022.

Soit :

- 1.de créer une Association entre les communes de Belmont/Lausanne, Lutry, Paudex, et Pully dans le but d'exploiter le SDIS Ouest-Lavaux.
2. d'adopter les statuts de l'Association intercommunale de défense incendie et de secours Ouest-Lavaux tels que présentés.
3. de fixer l'entrée en vigueur de ses statuts dès leur approbation par le Conseil d'Etat, avec effet au 1^{er} avril 2023.

Lutry le 9 octobre

Monique Weber-Jobé
Présidente de la Commission des affaires
régionales et intercommunales